

Délibération n°2026-59

Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2026
Sous la présidence de James WALKER, Vice-Président Conseil d'administration
Internationalisation et Alliance européenne

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé d'avis de la CFVU en sa séance du 18 septembre 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Examen des avis de la CFVU du 18 septembre 2026

A/ Calendriers dérogatoires de l'Institut d'études du travail de Lyon (IETL)

Il s'agit du calendrier dérogatoire relatif aux dates de rentrée universitaire, au calendrier des examens et à la tenue des jurys de l'IETL pour l'année universitaire 2026-2027, tel que détaillé dans le document joint.

(Annexe 08.01)

B/ Conventions

- 1- UFR LESLA et l'Université Jean Moulin Lyon 3: Avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique relative à la préparation commune aux concours externes d'agrégation de lettres modernes, lettres classiques, grammaire, relatif à la dotation des préparations aux agrégations externes de Lettres Modernes, Lettres Classiques et Grammaire pour l'année universitaire 2026-2027.
(Annexe 10.01)
- 2- UFR SEG et l'Université Jean Monnet SAINT-ÉTIENNE: Avenant n°1 à la convention de partenariat l'Université Jean Monnet, Saint-Étienne et l'Université Lumière Lyon 2 (2026-2027) portant modification du parcours Economics, data and decision science de la mention Analyse et politique économique.
(Annexe 10.02)
- 3- ICOM et Synaps Network Academy: Convention de formation préparation à une certification CISCO – Master 2 OPSIE (2027-2033)
La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une formation préparatoire à une certification Cisco CCNA et CyberOps Associate au bénéfice des étudiants inscrits en Master 2 informatique parcours OPSIE à l'Université Lumière Lyon 2.
(Annexe 10.03)
- 4- IPSYL et Université Grenoble Alpes: Annexe financière DIU MPO: Accompagner le changement dans les organisations avec une approche de psychologie du travail (7423€ en recettes pour l'Université Lumière Lyon 2)

5- UFR LESLA et Le centre hospitalier le Vinatier (Orspere-Samdarra) : Convention de Partenariat DU Dialogues (2026-2029)

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties entendent mettre en œuvre leur partenariat, afin d'assurer le développement et le fonctionnement du DU Dialogues « Médiation, interprétariat et migration ».

(Annexe 10.05)

C/ Campagne de candidatures Etudes en France

Il s'agit des formations ouvertes à la candidature pour les étudiants relevant du dispositif Etudes en France.

(Annexes 07.01 à 07.11)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Les conventions suivantes :
 - o L'avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique relative à la préparation commune aux concours externes d'agrégation de lettres modernes, lettres classiques, grammaire (2025-2026) ;
 - o L'avenant n°1 à la convention de partenariat l'Université Jean Monnet, Saint-Étienne et l'Université Lumière Lyon 2, visée ci-dessus ;
 - o La convention de formation préparation à une certification CISCO – Master 2 OPSIE (2027-2033) ;
 - o L'annexe financière DIU MPO : Accompagner le changement dans les organisations avec une approche de psychologie du travail (2025-2026) ;
 - o La convention de Partenariat DU Dialogues (2026-2029) ;
- Le calendrier dérogatoire de l'IETL

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le point relatif à la campagne de candidature Études en France, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 30 septembre 2026

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 3 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.*
- *D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités au plus tard le : 3 octobre 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône

16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr